

**HORTIL PELOUSE**Version 2 / F  
1020000024491/7  
Date de révision: 03.08.2004  
Date d'impression: 03.08.2004**1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PREPARATION ET DE LA SOCIETE/ENTREPRISE****Informations sur le produit**

Nom commercial HORTIL PELOUSE  
Code du produit (UVP) 05937515  
Code du produit AE B007109 06 SL60 A1  
Code Spécification 21235  
Utilisation herbicide

Société Bayer Environmental Science  
16, rue Jean-Marie Leclair  
69009 Lyon  
France

Téléphone en cas d'urgence +33(0)4.72.85.25.25  
Téléfax +33(0)4.72.85.27.99  
Numéro INRS +33(0)1.45.42.59.59

**2. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS****Nature chimique**

Concentré soluble (SL)  
MECOPROP 440 g/l, MCPA 60 g/l and 2,4-D 60 g/l

**Composants dangereux**

Nom Chimique	No.-CAS / No.-EINECS	Symbole(s)	Phrase(s) de risque	Concentration [%]
Sel de Mecoprop		Xn, N	R22, R38, R41, R50/53	39,00
MCPA (ISO); acide 4-chloro- o-tolyloxyacétique	94-74-6 202-360-6	Xn	R22, R38, R41	5,00
sels de 2,4-D	2008-39-1 217-915-8	Xn, N	R22, R41, R43, R51/53	5,00

**3. IDENTIFICATION DES DANGERS****Indications de risque pour l'homme et l'environnement**

Nocif par contact avec la peau et par ingestion.  
Irritant pour les voies respiratoires et la peau.  
Risque de lésions oculaires graves.  
Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.  
Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

**4. PREMIERS SECOURS****Inhalation**

En cas d'accident par inhalation, transporter la victime hors de la zone contaminée et la garder au repos. Si les symptômes persistent ou si le moindre doute existe, il faut consulter un médecin.



## HORTIL PELOUSE

Version 2 / F  
102000002449

2/7  
Date de révision: 03.08.2004  
Date d'impression: 03.08.2004

---

### Contact avec la peau

Enlever immédiatement tout vêtement souillé. Laver avec de l'eau et du savon. Si les symptômes persistent ou si le moindre doute existe, il faut consulter un médecin.

### Contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec d médecin.

### Ingestion

Rincer soigneusement la bouche avec de l'eau. Ne pas faire vomir. Si les symptômes persistent ou si le moindre doute existe, il faut consulter un médecin.

### Avis aux médecins

#### Symptômes

Local:; Peut entraîner des irritations de la peau et des muqueuses.

#### Symptômes

Systémique:; Les symptômes suivants peuvent apparaître en cas d'ingestion en quantités importantes:; acidose, faiblesse musculaire, Activité cardiaque irrégulière, hyperthermie

#### Traitement

Traitement local :  
Traiter de façon symptomatique.

#### Traitement

Traitement systémique:  
Traitement initial : symptomatique.  
En cas d'ingestion de quantités importantes, prenez les mesures suivantes :  
En cas d'ingestion, lavage d'estomac, puis administration de charbon (charbon médical) et de Sulfate de soude.  
Elimination par dialyse (contrainte diurèse alcaline) et transfusion.  
Contre indications: antipyrétiq  
Contre-indication: atropine  
Contre-indication : dérivés d'Adrénaline  
Guérison spontanée.

---

## 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

### Moyen d'extinction approprié

eau pulvérisée  
mousse  
poudre sèche  
dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)  
sable sec

### Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie

Le produit lui-même ne brûle pas.

### Equipements spéciaux pour la protection des intervenants

En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

### Information supplémentaire

Eloigner le produit de la source de chaleur, sinon refroidir les containers avec de l'eau. Dissiper la chaleur pour éviter une élévation de la pression.  
Si possible endiguer les eaux d'extinction avec du sable ou de la terre.

---

## 6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

**HORTIL PELOUSE**Version 2 / F  
1020000024493/7  
Date de révision: 03.08.2004  
Date d'impression: 03.08.2004**Précautions individuelles**

Eviter tout contact avec le produit répandu ou les surfaces contaminées.

**Précautions pour la protection de l'environnement**

Prévenir la pénétration du matériel dans les égouts ou les cours d'eau.

**Méthodes de nettoyage**

Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure).

Mettre les matières recueillies dans des fûts plastiques solides et les stocker en un lieu sûr en vue de leur élimination.

**Conseils supplémentaires**

Informations concernant la manipulation en toute sécurité: voir chapitre 7.

Informations concernant les équipements individuels de protection, voir chapitre 8.

Informations concernant l'élimination: voir chapitre 13.

---

**7. MANIPULATION ET STOCKAGE****Manipulation**

Conseils pour une manipulation sans danger

A manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer.

Porter un équipement de protection individuel.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion

Pas de précautions spéciales.

**Stockage**

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs

Conserver dans le conteneur original.

Conserver le récipient bien fermé et à l'abri de l'humidité.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage

Protéger du gel.

Précautions pour le stockage en commun

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

---

**8. CONTROLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE****Composants avec valeurs limites d'exposition professionnelle**

Composants	No.-CAS	Paramètres de contrôle	Mise à jour	Base
2,4-D	94-75-7	10 mg/m <sup>3</sup> (VME)	1999	INRS (FR)

**Mesures d'ordre technique**

Voir chapitre 7; des mesures supplémentaires ne sont pas nécessaires.

**Equipement de protection individuelle**

Protection des mains

Gants en PVC ou en caoutchouc nitrile

**HORTIL PELOUSE**Version 2 / F  
1020000024494/7  
Date de révision: 03.08.2004  
Date d'impression: 03.08.2004

Protection des yeux	lunettes de protection chimique
Protection de la peau et du corps	Porter un vêtement de protection approprié. Vêtement de protection léger en PVC
Mesures d'hygiène	Enlever et laver les gants, y compris l'intérieur, et les vêtements contaminés avant la réutilisation.

**9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES****Aspect**

Forme	liquide
Couleur	brun, limpide

**Données de sécurité**

pH	6,5 - 8,5 Solution à 2 % dans l'eau
----	--

Point d'éclair	Sans objet; solution aqueuse
----------------	------------------------------

Densité	ca. 1,35 g/cm <sup>3</sup> à 20 °C
---------	------------------------------------

Solubilité dans l'eau	soluble, limpide
-----------------------	------------------

Coefficient de partage (n-octanol/eau)	log Pow: 3,2 La valeur fournie concerne la matière active technique mécoprop.
--	--

**10. STABILITE ET REACTIVITE**

Matières à éviter	Aucun(e).
Décomposition thermique	Le produit est stable à la température ambiante.

**11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

Toxicité orale aiguë	DL50 ca. 900 mg/kg
Toxicité aiguë par inhalation	CL50 > 5 mg/l Durée d'exposition: 4 h
Toxicité dermale aiguë	DL50 > 2.000 mg/kg
Sensibilisation	sensibilisant (cochon d'Inde) OCDE Ligne Directrice 406, Test de Magnusson & Kligman

Information supplémentaire  
les données toxicologiques concernent le composant principal

**HORTIL PELOUSE**Version 2 / F  
102000024495/7  
Date de révision: 03.08.2004  
Date d'impression: 03.08.2004**12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES****Informations pour l'élimination (persistance et dégradabilité)**

Biodégradabilité	Compte tenu des propriétés de plusieurs composants, ce produit n'est pas considéré comme facilement biodégradable selon la classification de l'OCDE.
Bioaccumulation	En raison du coefficient de partage n-octanol/eau (log Poe), un enrichissement des organismes en produit est peu probable.

**Effets écotoxicologiques**

Toxicité pour les poissons	CL50 (Espèces diverses) > 100 mg/l Durée d'exposition: 96 h
Toxicité pour les daphnies	CE50 (Daphnie) > 100 mg/l Durée d'exposition: 48 h
Toxicité pour les algues	CE50 (Algues) < 1 mg/l

**Information supplémentaire sur l'écologie**

Information écologique supplémentaire  
Aucun test écologique n'a été réalisé sur ce produit. Les données sont fondées sur les propriétés des composants.

**13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION****Produit**

En respectant la réglementation sur les déchets spéciaux, et après traitement préalable, le produit doit être mis en décharge spécifique agréée.

**Emballages contaminés**

L'emballage rincé peut être évacué en décharge ou incinéré, si les réglementations locales le permettent.  
Les emballages entièrement vidés peuvent être traités comme des ordures ménagères.

**Code d'élimination des déchets**

020108 déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses

**14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT****ADR/RID/ADNR**

No ONU	<b>3082</b>
Etiquettes	9
Groupe d'emballage	III
Code Danger	90
Description des marchandises	UN 3082 MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (MECOPROP, MCPA, 2,4-D SOLUTION)

**IMDG**

No ONU	<b>3082</b>
--------	-------------



## HORTIL PELOUSE

Version 2 / F  
102000002449

6/7  
Date de révision: 03.08.2004  
Date d'impression: 03.08.2004

Classe	9
Groupe d'emballage	III
Polluant marin	Polluant marin
Description des marchandises	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (MECOPROP, MCPA, 2,4-D SOLUTION)

### IATA

No ONU	<b>3082</b>
Classe	9
Groupe d'emballage	III
Description des marchandises	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (MECOPROP, MCPA, 2,4-D SOLUTION)

## 15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

Classement et étiquetage conformément la Directive Européenne 1999/45/CE (relative à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des préparations dangereuses) et ses amendements.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

- ? Mécoprop (ISO)
- ? MCPA (ISO); acide 4-chloro-o-tolyloxyacétique
- ? 2,4-D

### Symbole(s)

Xn	Nocif
N	Dangereux pour l'environnement

### Phrase(s) de risque

R22	Nocif en cas d'ingestion.
R38	Irritant pour la peau.
R41	Risque de lésions oculaires graves.
R43	Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
R50/53	Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

### Phrase(s) de sécurité

S24	Eviter le contact avec la peau.
S26	En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.
S35	Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes les précautions d'usage.
S37/39	Porter des gants appropriés et un appareil de protection des yeux/du visage.
S57	Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

Classement FRANCE (décision de la Commission des Toxiques)

### Symbole(s)

Xn	Nocif
----	-------

### Phrase(s) de risque

R20/21/22	Nocif par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion.
-----------	--



## HORTIL PELOUSE

Version 2 / F  
10200002449

7/7  
Date de révision: 03.08.2004  
Date d'impression: 03.08.2004

### Phrase(s) de sécurité

S 2	Conserver hors de portée des enfants.
S 13	Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
S20/21	Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.
S36/37	Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.
S46	En cas d'ingestion consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

### Information supplémentaire

Classement OMS: III (Peu dangereux)

Réglementation sur les  
risques d'accident majeur  
impliquant des substances  
dangereuses (Major Accident  
Hazard Legislation).  
Prévention médicale  
Non concerné

Rubrique n°1155: Dépôts de produits agropharmaceutiques.

## 16. AUTRES INFORMATIONS

### Autres informations

Texte des phrases R mentionnées au chapitre 2:

R22	Nocif en cas d'ingestion.
R38	Irritant pour la peau.
R41	Risque de lésions oculaires graves.
R43	Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
R50/53	Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R51/53	Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Les renseignements portés dans la présente fiche ont été introduits conformément aux indications prévues dans l'arrêté du 5 janvier 1993 modifié. Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit. L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation du produit dangereux. Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive et n'exonère pas le destinataire de s'assurer qu'éventuellement d'autres obligations ne lui incombent en raison de textes autres que ceux cités concernant la détention et la manipulation du produit pour lesquelles il est seul responsable.

Les modifications par rapport à la dernière version sont mises en évidence en marge. Cette version remplace toutes les éditions précédentes.